N° 2026.07.31.137

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1922 modifié) ;
Vu la demande formulée par la société **RESONANCE** en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre télécom **avenue de Bordeaux et Austin Conte** effectués par la société RESONANCE, il y a lieu si besoin de restreindre la circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET
A partir du 10 août 2026, et pour une durée de 60 jours, la société RESONANCE est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom avenue de Bordeaux et Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
La circulation sera alternée manuellement.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Le dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : DÉVIATION PIÉTONNE
Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir d'en face pour toute la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par la société RESONANCE, conformément à la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : <u>Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur les trottoirs et la chaussée devront être assurés par la société RESONANCE ;</u>

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 7 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La société RESONANCE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 31 juillet 2026
Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Yohann GIACOMETTI

MAIRIE CARBON-BLANC 33 - Gironde